



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Le Conseil d'administration a été convoqué le 17 juin 2025. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
Mme Martine Desrues.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Muriel Garat à Mme Michèle Cambron
Mme Marina Lancelle à Chrystelle Coffin
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2025-13

OBJET : Actualisation du règlement des aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-13

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'Analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

VU la délibération 2024-24 du 22 octobre 2024 actualisant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,

CONSIDÉRANT que le règlement des aides sociales facultatives doit être révisé annuellement ou plus, selon l'actualité du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mises à jour concernant la création d'une aide au maintien à domicile,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Vélizy-Villacoublay,

DIT que le nouveau règlement des aides sociales facultatives annule et remplace le précédent à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20250625-2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025